

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 198.395 du 1^{er} décembre 2009

G./A.191.399/VI-18.109

En cause : **MATOS DA SILVA** Joao Manuel,

ayant élu domicile chez
Me Isabelle LEYMAN, avocat,
Grand-rue, n° 99, bte 5,
6791 Athus,

contre :

1. la commune de MUSSON,

ayant élu domicile chez
Me Christophe DELAIT, avocat,
avenue Bouvier, n° 64, bte 4.1,
6760 Virton,

2. l'Etat belge, représenté par
la Ministre de l'Intérieur.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 février 2009 par Joao Manuel MATOS DA SILVA qui demande l'annulation de "la décision prises par le SPF Intérieur en date du 2 décembre 2008, notifiées en date du 10 décembre 2008 relative à l'inscription d'office du requérant dans le ménage de Madame Nelly LECOMTE du 1^{er} mars 2007 au 13 octobre 2008";

Vu les mémoires en réponse notifiés le 3 juin 2009 à la partie requérante;

Vu la note de M. AMELYNCK, Premier auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis du règlement général de procédure;

Vu le courrier notifié le 4 septembre 2009 à la seconde partie adverse, le 7 septembre 2009 à la première partie adverse et le 21 septembre 2009 à la partie

requérante par le greffe du Conseil d'Etat les informant de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le premier décembre deux mille neuf par :

M^{mes} DAURMONT,
HUGÉ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

C. HUGÉ.

O. DAURMONT.